

Image not found or type unknown



## Caution décès débiteur

Par **lili7574**, le **14/11/2013** à **15:28**

Bonjour,

Caution d'un crédit à la consommation d'un ami qui vient de décéder. Il n'avait pas pris d'ADI et aucun héritier n'acceptera son héritage (que du passif !) Dois-je payer le solde de son emprunt à la consommation ou la caution s'éteint-elle avec son décès ?

merci par avance pour votre réponse,

Cdt